

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Nathalie DURAND procuration à Sébastien VITALI,

Membres absents : Elsa KLAVUN, Laure BACABE

Date de convocation : vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs
18	15	16

Le quorum est atteint

04 35 2025 Demande versement solde fonds de concours pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2025

Par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé l'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le montant de l'enveloppe attribué à la commune de Castelnau de Lévis s'élevait à 231 023 €.

La commune a déjà bénéficié de 100 000 € de fonds de concours pour la déconstruction et reconstruction d'un immeuble communal,

La commune souhaite affecter 94 973 € à l'enveloppe voirie pour financer les travaux du chemin de Fonfrège, de la rue du Tarn, du chemin de France et du parking sous la tour.

A ce jour, la commune souhaite demander le versement du solde de son fond de concours et de l'octroyer à la réfection de l'éclairage du stade et de la salle des fêtes du village.

Le fonds de concours s'élève à 36 050 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

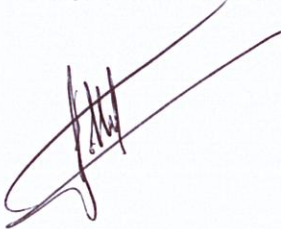
APPROUVE à l'unanimité la demande de versement du solde du fonds de concours concernant la réalisation des travaux d'éclairage du stade et de la salle des fêtes.

Le fonds de concours s'élève à 36 050 €.

AUTORISE monsieur le maire à signer la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

François COLLADO



Le Maire,

Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>